



## A MESSIEURS LES ABONNÉS de la *Glaneuse*.



Jeudi 10 mai 1832.

MESSIEURS,

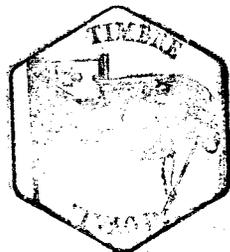
Les vexations légales et illégales auxquelles nous avons été en butte jusqu'à présent, n'avaient fait qu'ajouter encore à notre dévouement à la cause sacrée du peuple. Mais les renégats de la liberté ont juré d'étouffer la presse; c'est le seul serment qu'ils paraissent vouloir tenir. Tous les moyens leur sont bons; et la loi qui ne doit, qui ne peut exister sous un gouvernement populaire, que pour protéger les droits des citoyens, la loi, horriblement torturée par des magistrats qui ne peuvent déguiser leur animosité, devient entre leurs mains une arme mortelle pour nous.

Forcés de céder à des obstacles qu'il ne dépend ni de notre courage, ni de notre volonté de surmonter, nous suspendrons la publication de la *Glaneuse* pendant quelques jours; mais bientôt elle reparaitra plus opiniâtre que jamais. Qu'ils respirent, nos Baziles; leur repos ne sera pas de longue durée; ils ont entre les mains bien des moyens de nous nuire; et, il faut l'avouer, ils s'en servent habilement, mais ils ne parviendront pas à nous arracher la plume des mains, et tant qu'ils feront des injustices ou des infamies, nous ne nous lasserons pas d'écrire. Déjà deux de nos collaborateurs expient dans les prisons le tort d'être vraiment patriotes. Depuis dix mois nous avons eu six procès, huit saisies; voilà *six mois* que notre Gérant subit une *détention préventive*. Mais rien de tout cela ne saurait nous intimider; car nous avons la conviction profonde que nous remplissons envers la société un devoir d'autant plus saint qu'il est plus périlleux à remplir.

Ainsi qu'il est juste, le temps pendant lequel la *Glaneuse* aura été suspendue, ne sera pas compris dans l'abonnement. Nous en appelons à votre patriotisme, et pensons que votre mécontentement ne viendra pas ajouter à l'amertume des persécutions dont nous sommes les victimes.

ALPH. G. et C. B.,  
Rédacteurs de la *Glaneuse*.

IMPRIMERIE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13, LYON.





## QUATRIÈME PROCÈS

# DE LA GLANEUSE.

Le Gérant de ce journal comparaisait hier devant le tribunal de police correctionnelle sous la prévention d'avoir contrevenu à la loi sur le cautionnement. Après la lecture du réquisitoire, le Substitut du procureur du roi a soutenu l'accusation. M. Granier devait plaider sa cause lui-même, mais à peine avait-il prononcé quelques mots, qu'il a été interrompu par le Ministère public qui s'est élevé contre le mot *persécution*. Cette protestation a surpris tous ceux qui assistaient à ces débats. Le Substitut croyait-il par hasard entendre sortir l'éloge de M. Varenard de la bouche du gérant de la *Glaneuse*. Sur l'invitation de M. le président, M. Granier, qui s'était interrompu un instant, a repris le cours de sa défense; mais à peine avait-il tracé le tableau de notre politique extérieure, que M. le président l'a interrompu à son tour, en lui disant qu'il faisait un appel aux passions. Le gérant de la *Glaneuse* a renoncé à la parole; mais il a bien voulu communiquer sa défense à quelques jeunes patriotes qui ont cru, en la publiant, servir la cause pour laquelle M. Granier subit depuis quatre mois les persécutions du pouvoir.

MESSIEURS,

Il y a quelques jours les réflexions les plus amères assié-geaient mon ame, je rêvais dans ma prison à la bizarrerie de ma destinée qui me fait expier depuis près de quatre mois sous les verroux, mes sympathies pour une cause sacrée; je me rappelais les glorieuses journées de notre révolution de juillet, le peuple m'apparaissait alors dans toute sa grandeur, et mon imagination me reportait vers ces beaux jours brillants de gloire et d'avenir, alors les hommes qui traquent les patriotes, qui organisent les émeu-

tes et soldent des assommeurs, ces hommes célébraient le courage du peuple et de ceux qui avaient combattu dans ses rangs, ils se cachaient dans l'ombre pendant le combat, mais après la victoire, semblables à une nuée de corbeaux, ils se ruèrent sur le champ de bataille.... Les dépouilles des vaincus, les lauriers des vainqueurs devinrent la proie de ces hommes qui poursuivent aujourd'hui de leur haine implacable des patriotes dont le seul crime est d'avoir pu ajouter foi à leurs promesses mensongères.

Quel vaste champ ouvert à mes réflexions! autrefois pressé dans les mains de notre Roi-Citoyen et maintenant persécuté par le procureur de ce même Roi; la même action peut donc devenir suivant les circonstances un crime ou une vertu! on est donc un héros ou un rebelle, suivant que l'on est vainqueur ou vaincu. Ces deux mots: *Révolution* et *Rébellion*, étaient devenus le texte des réflexions les plus désespérantes, mais insensiblement des pensées de bonheur avaient succédé à ces pensées de désespoir, j'avais oublié l'accusation terrible qui pèse sur moi; mon imagination m'avait transporté au sein de ma famille, au milieu de mes amis qui me pressaient dans leurs bras. La cause sacrée du peuple avait enfin triomphé, le principe de la souveraineté nationale n'était plus un vain mot, l'heure du réveil des nations venait de sonner, j'avais tout oublié, gen darmes, verroux et procureur du roi. J'étais heureux, mais la voix du guichetier vint briser mes rêves de bonheur contre la réalité. Il y avait pourtant dans l'appel de cet homme chargé de veiller sur moi quelque lueur d'espérance; je volai au guichet... C'est en vain que j'essayerais de vous peindre l'indignation qui s'empara de mon ame, lorsqu'un huissier me remit une nouvelle assignation du procureur du roi. C'était lui, encore lui, toujours lui qui venait secouer mes fers, et lorsqu'il m'a placé sous le poids d'une accusation capitale, lorsque je dois être traîné sur le banc des assises

il vient jeter une misérable question d'argent dans la balance de la justice, il y a dans ces poursuites un acharnement dont nous chercherions en vain l'exemple dans les fastes de la restauration.

C'est donc pour la cinquième fois depuis les évènements de novembre que je comparais devant les tribunaux. Jusqu'à ce jour, le procureur du roi n'a pu obtenir aucune condamnation, il lui en faut cependant une, il l'a vainement demandée aux premiers juges, sera-t-il plus heureux aujourd'hui ?

Avant de vous présenter quelques observations qui me paraissent nécessaires au complément de ma défense, qu'il me soit permis, messieurs, de vous tracer en quelques mots l'historique de notre journal.

La *Glaneuse* ne devait être qu'un journal d'annonces précédées de quelques articles de littérature. Encouragé par le succès que ne tarda pas à obtenir cette feuille, je fis un appel aux jeunes littérateurs de cette ville, ils entendirent ma voix, dès ce moment, le succès de la *Glaneuse* fut assuré.

Les évènements se sont pressés ; courbée sous le joug honteux de la Sainte-Alliance, la France a été avilie par le ministère le plus déplorable ; malgré des promesses solennelles, nos frères de Pologne ont été massacrés, les patriotes italiens sont tombés sous les coups de l'absolutisme ; et la France, qui avait donné à tous les peuples le signal de l'insurrection, la France, qui avait tracé aux nations la route de l'indépendance, la France assistait avec indifférence à ces horribles boucheries, nos ambassadeurs donnaient des fêtes en présence des patriotes suspendus aux gibets, et si au récit de ces sanglantes saturnales l'indignation a soulevé nos poitrines, si nous avons eu des larmes pour de si nobles infortunes, pouvions-nous prévoir qu'un procureur du roi porterait dans nos phrases le scapel de l'inquisition ?

L'incapacité de nos fonctionnaires provoqua la funeste catastrophe de novembre, nous eûmes l'insolence de plaider la cause des ouvriers. Nous osâmes provoquer la destitution des hommes, qui, pouvant prévenir cette lutte sanglante, n'avaient montré d'énergie que pour organiser dans nos murs une guerre civile. Nous avons proclamé hautement nos sympathies pour le peuple ; voilà notre seul crime ; et ce crime, je l'expie depuis quatre mois dans les cachots, sans qu'il me soit possible de prévoir le jour où je comparaitrai devant mes juges ; cependant les assises sont assemblées, trois mois ont dû suffire pour instruire ma procédure, et si je dois encore attendre pendant trois mois le jour où sonnera l'heure de la justice, sur qui doit peser la responsabilité de cette nouvelle torture ? le procureur du roi pourrait me répondre.

Aujourd'hui, Messieurs, les persécutions dirigées contre la *Glaneuse* ne sauraient nous surprendre, et si quelque chose a le droit de nous étonner, c'est que le procureur du Roi n'ait pas fait relier une collection de la *Glaneuse* ; cette précaution lui aurait permis d'opérer une saisie en masse, et il aurait vraiment joué de malheur si nous avions pu échapper à une condamnation.

Après avoir subi quatre mois d'une détention dont je

ne saurais prévoir le terme, je ne m'attendais pas à comparaître pour la seconde fois devant vous. De quel crime m'accuse-t-on ? J'ai eu l'audace d'envahir le domaine politique. Avant de vous présenter quelques observations sur la loi du cautionnement, il est nécessaire je pense de définir le sens de ce mot politique.

La politique, c'est l'art de régner ; parler politique, c'est donc discuter les actes du gouvernement. La question sur laquelle vous avez à prononcer aujourd'hui se réduit donc à celle-ci : Y a-t-il ou non dans les articles incriminés discussion des actes du gouvernement ? Nous soutenons que ces articles ne sont pas politiques dans le sens de la loi, mais avant de pousser plus loin la discussion, qu'il me soit permis de placer sous vos yeux un article de la *Glaneuse*.

*Louis-Philippe ! s'il en est temps encore, hâte-toi de briser un ministère anti-national, qui n'a su faire de toi qu'un monarque impopulaire. Rappelle-toi le Programme de l'Hôtel-de-Ville. C'est pour toi la seule ancre de salut dans le grand naufrage qui se prépare. Recommence, s'il se peut, la révolution de 1830. Les nations attendent ; la France de juillet leur a promis la liberté, elle ne sera pas parjure. On essayerait en vain de comprimer l'élan national. Abandonne le château des Tuileries dont on a juré de faire le tombeau de la liberté, parcours les rues de la capitale ; contemple les misères et les souffrances du peuple ; écoute sa voix, elle te dictera tes devoirs. Pèse dans ta main les hautes destinées qui te sont confiées. Si tu comprends la sublimité de ta mission, dis un mot, et la France entière répondra à ton appel. Si la tâche est au-dessus de tes forces, laisse-nous faire, mais ne tente pas de comprimer l'élan national. La France est sur un volcan ; la résistance hâterait l'irruption du cratère : quelles seraient les premières victimes !...*

Est-ce là de la politique ? oui, messieurs, j'en conviens avec vous ; et cependant ce N° de la *Glaneuse* n'a pas été incriminé, aurait-il échappé à l'investigation du ministère public ? non, messieurs. Le procureur du roi a reçu ce N°, il les reçoit tous ; et pour celui-ci, j'ai eu la précaution de le mettre sous double bande à l'adresse de M. Varenard : Pourquoi ne l'a-t-il pas saisi ? pourquoi n'est-il pas incriminé, parce qu'au titre de *Glaneuse* j'avais substitué celui de *Pamphlet*. La loi invoquée contre nous, cette loi du cautionnement ne repose donc que sur un mot, et en publiant le N° de la *Glaneuse* dont je viens de vous lire un fragment, j'ai voulu prouver l'absurdité d'une loi qui peut si facilement éluder, et qui est une véritable anomalie avec les principes proclamés par la révolution de juillet.

Si en entrant à Roanne j'avais renoncé à la publication de la *Glaneuse*, si j'avais renversé la tribune indépendante élevée par mes soins, l'accusation terrible qui pèse sur moi se serait évanouie à l'instant ; si, suivant des conseils qui n'étaient dictés que par la peur, j'avais déchiré les lambris de notre fouet satirique, les portes de la prison se seraient ouvertes, j'aurais peut-être obtenu la croix d'honneur ; mais j'ai bravé

les persécutions ; en n'écoutant que la voix de ma conscience, j'ai su dire la vérité dans les fers. Voilà mon crime, et c'est pour venger l'amour-propre offensé de quelques-uns de nos fonctionnaires, que M. le procureur du roi a déployé contre nous l'appareil formidable des réquisitoires ; il sait cependant mieux que tout autre que les persécutions dirigées contre nous n'obtiennent d'autre résultat que celui de nous faire proclamer plus hautement la vérité. Mais pourquoi nous plaindrions-nous de ce luxe de réquisitoires, n'est-il pas une conséquence forcée de cette lutte acharnée dirigée par le pouvoir contre la presse ; et si la *Glaneuse* avait été oubliée, je me serais cru en droit de protester contre cet oubli du ministère public.

Votre journal, nous dit le procureur du roi, devait être exclusivement consacré à la littérature ; or, qu'est-ce que la littérature aux yeux du procureur du roi ? Des énigmes, des charades, des bouquets à Chloé, des épîtres à Chloris ? Nous ignorons si le ministère public ne permet pas à la littérature de franchir la limite du bout-rimé ou de l'acrostiche ; mais nous connaissons, nous, une littérature née de la révolution de juillet, littérature de sarcasme, littérature inspirée par le patriotisme, et qui place dans nos mains le fouet de la satire, en désignant à nos coups les ambitions et les nullités politiques. Voilà la littérature telle que nous la comprenons. Les ministres, les députés, les fonctionnaires publics, le procureur du roi lui-même sont du domaine de cette littérature à laquelle nous reconnaissons cependant un inconvénient, celui de porter atteinte à certaines réputations usurpées, et de montrer à nu la vengeance personnelle décorée du nom de légalité.

La littérature que je viens de définir, cette littérature d'allusions, d'épigrammes peut envahir le domaine politique sans contrevenir aux lois sur le cautionnement ; car je dois le répéter ici, parler politique dans le sens de la loi, c'est discuter les actes du gouvernement. Point de politique sans discussion, et s'il en était autrement, la liberté de la presse serait la plus amère mystification, et le journaliste serait livré pieds et poings liés aux caprices d'un procureur du roi qui, en donnant à la loi l'interprétation que lui donne M. Varenard, verrait de la politique dans un *arc-en-ciel*, et une conspiration dans un *cabriolet*.

Il paraît que la littérature, telle que je viens de la définir, n'est pas du goût du procureur du roi, et je trouve la preuve dans cette dissidence d'opinion, dans les poursuites acharnées dirigées contre la *Glaneuse* : ce journal devient dangereux, c'est l'avis de M. Varenard ; il veut l'étouffer sous le poids des réquisitoires, ou me forcer à renoncer à cette entreprise dans laquelle nous espérons cependant le compter au nombre de nos actionnaires. Si le gérant de la *Glaneuse* ne peut pas fournir son cautionnement, que ce journal cesse de paraître. En cette occasion, je me rappelle involontairement ces mots que les auteurs d'un vaudeville bien connu, ont placé dans la bouche du tapissier CROCHARD : *Jeune suppot d'un parti dangereux, rentre en toi-même, renonce au métier de journaliste, brise ta*

*plume, prends la navette ou le rabot, contente-toi de l'existence d'un ouvrier, tu mourras peut-être de faim, mais du moins tu vivras honorablement.*

En me résumant, je soutiens que les articles incriminés n'appartiennent pas au domaine de cette politique de discussion désignée par la loi sur le cautionnement ; et s'il pouvait en être autrement, je le répète, cette loi serait une dérision amère, et ne devrait figurer que dans l'édit inquisitorial du farouche *Albani*. J'ose donc compter, Messieurs, sur un verdict d'acquiescement qui vous sera sans doute inspiré par la position dans laquelle m'ont placé les persécutions dont on ne cesse de m'abreuer. S'il faut en croire M. le procureur du roi, j'ai voulu renverser le gouvernement ; et, vous le savez, Messieurs, si ce crime était prouvé, ma tête roulerait sur l'échafaud ; et si, lorsqu'il a levé la hache qui doit me frapper, le procureur du roi n'a pas su respecter un homme placé par lui-même sur les marches de l'échafaud, vous ne voudrez pas devenir les complices d'une conduite que je rougirais de qualifier ainsi.

Quel que soit, Messieurs, l'arrêt que vous allez prononcer, je l'attends sans crainte. Qu'importent quelques mois de prison, qu'importe la mort même pour celui qui voit dans l'avenir le triomphe de la cause pour laquelle il a subi les persécutions du pouvoir. Un jour viendra où ces persécutions seront, pour les journalistes, des titres à la reconnaissance de leurs concitoyens. Il manque à la révolution de juillet un second volume sur lequel l'histoire écrira les noms des patriotes persécutés ; ce volume est sous presse... Attendons le jour de la publication.

Au moment où M. Granier a été interrompu, M<sup>e</sup> Baccot, avocat de la *Glaneuse*, a présenté au tribunal quelques observations sur l'application de la loi du cautionnement et sur l'acception de ce mot, *politique*.

Après un quart d'heure de délibération, le tribunal a condamné le gérant de la *Glaneuse* à un mois d'emprisonnement, deux cents francs d'amende et aux dépens.

Voyez dans quel embarras les persécutions de M. Varenard mettront la conscience des juges. M. Granier a été condamné ; mais un procès antérieur est pendant en cassation. Si la Cour suprême casse l'arrêt et renvoie la cause en police correctionnelle, les juges appliqueront-ils le *maximum* ou le *minimum* de la peine ? La loi veut que la récidive soit punie du *maximum*, mais il ne peut y avoir récidive que lorsqu'il y a *chose jugée*. Le premier procès était encore en instance lorsque le second réquisitoire a été lancé. Il est donc évident qu'il n'y avait pas récidive ; aussi les juges ont-ils appliqué le *minimum*. Mais si la Cour de cassation ne confirme pas l'arrêt des premiers juges, le tribunal de police correctionnelle pourra-t-il appliquer le *maximum* ? non. Pourra-t-il appliquer le *minimum* ? non : puisque dans aucun cas il n'y a jugement antérieur au réquisitoire. M. Varenard leur indiquera sans doute un *juste-milieu*.

Les persécutions dirigées contre la *Glaneuse* auront servi à rallier autour d'elle les patriotes qui partagent ses opinions politiques. Le succès, toujours croissant de cette feuille, qui cependant n'était soutenue ni par des subventions, ni par une coterie, a prouvé qu'elle avait un appui réel dans l'opinion lyonnaise. C'est ce qui a décidé ces mêmes patriotes à donner à ce journal une extension qui le mette à même de lutter efficacement contre leurs adversaires carlistes ou rétrogrades. L'énergie dont M. Granier et ses collaborateurs ont déjà donné tant de preuves, est un sûr garant du cou-

rage qu'ils continueront à déployer dans la défense des intérêts populaires qu'ils embrassent ouvertement. Le cautionnement sera jeté dans la gueule du fisc, la publication de la *Glaneuse* n'éprouvera aucune interruption, elle paraîtra désormais trois fois par semaine, et pourra braver toutes ces tracasseries mesquines dont M. le Procureur du Roi s'est montré si prodigue.

Le Gérant de la *Glaneuse* va publier un Prospectus dans lequel il développera ses principes politiques. Cette feuille paraîtra sous le titre de



# LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.

ALPH. G...